



Plainte abusive d'un piéton contre moi

Par **missixty**, le **27/06/2016** à **13:18**

bonjour

je vous explique mon probleme au mois d'avril en reculant pour sortir d'un parking j'ai touché et je dis bien touché non pas renversé car personne n'est tombé la chaussure d'un jeune comme je roulé tres doucement vous imaginé en reculant et que je l'ai vu tout desuite il n'a rien eu du tout,si ce n'est la chaussure qui a été troué (mais qui été deja tres usagé je précise).Le jeune est majeure et n'a rien eu du tout a part peu etre un bleu du au choc,a ce moment la je venais juste de réslé mon assurance et ma nouvel prené effet le lendemain.Vu que le jeune n'avait rien et que nous n'avions pas de constat sur nous nous n'avons pas fait de constat amiable.Comme je suis honnete j'ai quand meme laissé mes coordonnées a son pere qui était avec lui et la photo de ma carte grise.Ils m'on recontacté ensuite pour faire un constat ce que j'ai refusé de faire puisqu'il n'avait rien du tout et que ma voiture non plus je ne voulais pas avoir un malus pour rien,la pour se defendre ses parents me raconte que soit disant son téléphone est tombé quand je l'ai touché et qu'il est cassé ils me demandent donc de 300 euros pour le téléphone et les chaussures qui étaent deja bien entamé...je précise que je suis enceinte et que je n'ai pas de revenu puisque je suis en formation.Je refuse donc de régler cette somme qui me parait abusive alors que aucun téléphone n'est tombé je l'ai bien vu et que ce jeune n'a rien eu du tout,vous imaginez bien que si vraiment je l'avais renversé ou rouler dessus comme ils le disent le jeune aurait eu oh moins moins une fracture ou une entorse!rien!ses parents en rajoute car leur fils a une maladie génétique et ils le plaignent sans arrêt,disent qu'il est handicapé etc...je précise que ce jeune était debout lors des faits et n'est absolument pas en fauteuils roulant!

du coup ils ont voulu porter plainte à la gendarmerie contre moi mais ce sont fait envoyer bouler apparemment...et maintenant c'est leur assurance qui me menace de m'attaquer en justice si je ne leur communique pas les coordonnées de mon assurance.

qu'est ce que je risque?

est ce que le jeune n'a pas une part de responsabilité puisqu'il a traversé derrière ma voiture alors que j'avais entamé ma manœuvre pour reculer?

je re précise que j'ai changé d'assurance depuis et donc que mon assurance actuelle n'a rien a voir avec ce petit accident si on peu l'appeler comme ça...

merci

Par **Lag0**, le **27/06/2016** à **13:43**

Bonjour,

J'avoue rester pantois en vous lisant !

Vous êtes bien 100% responsable de cet accident, même sans faire référence à la loi Badinter. Vous percuetez un piéton en reculant et vous ne semblez même pas prendre conscience de ce fait !

Vous deviez absolument faire un constat ! Vous n'êtes pas médecin pour juger de la gravité d'une éventuelle blessure. On a vu des chocs de ce genre provoquer des jours, voir des mois plus tard, des problèmes importants alors que sur l'instant on ne voyait rien.

Vous avez tout intérêt à collaborer avec l'assureur de ce piéton, car si les choses vont en justice, je crains que votre attitude se retourne contre vous...

Par **amajuris**, le **27/06/2016** à **13:51**

bonjour,

vous êtes entièrement responsable puisque vous devez vérifier que vous pouvez reculer sans danger.

et dès l'instant que vous circuliez, vous deviez avoir une assurance.

que vous soyez enceinte et sans revenu n'a rien à voir dans cet accident.

à vous lire dès l'instant, ou ce garçon n'a ni fracture, ni entorse, vous n'êtes pas responsable, je vous trouve votre position un peu irréaliste.

vous avez heurté ce piéton en reculant sans avoir pris les précautions prévues par le code de la route, vous êtes responsable.

si vous aviez été assurée, votre assurance ce serait occupé des conséquences de votre conduite hasardeuse.

salutations

p.s.: message croisé avec celui de lag0 qui semble aussi atterré que moi sur votre position.

Par **Lag0**, le **27/06/2016** à **13:59**

[citation]p.s.: message croisé avec celui de lag0 qui semble aussi atterré que moi sur votre position.[/citation]

Et j'avais zappé le défaut d'assurance. Du coup, lorsque je dis "vous deviez absolument faire

un constat", c'était dans un cas normal d'un conducteur assuré...

Par **chaber**, le **27/06/2016** à **14:35**

bonjour

[citation] en reculant pour sortir d'un parking j'ai touché et je dis bien touché non pas renversé[/citation]responsable 100% application loi Badinter

[citation]du coup ils ont voulu porter plainte à la gendarmerie contre moi mais ce sont fait envoyer bouler apparemment...et maintenant c'est leur assurance qui me menace de m'attaquer en justice si je ne leur communique pas les coordonnées de mon assurance. [/citation]la victime peut déposer plainte directement auprès du procureur

Sans assurance vous avez intérêt à faire profil bas vu les risques encourus sur le plan pénal pour défaut d'assurance et blessures involontaires.

Négociez à l'amiable avec son assureur en faisant droit à sa réclamation

Par **missixty**, le **27/06/2016** à **18:04**

Merci pour vos réponses

cependant bien que je sois 100% responsable comme vous le dite n'autorise pas ces gens a inventer un téléphone cassé pour me faire payer!
des gens qui profite des tribunaux pour se faire de l'argent c'est bien connu aussi! ce jeune homme a vu un médecin et il n'avait rien les faits sont donc avéré! a ecouter vos réponses j'ai fais quelquechse de tres grave..

je risque une amende pour défaut d'assurance je pense? et puis quoi d'autres puisqu'il n'y a que sa parole contre la mienne pour le téléphone ?

je trouve votre réaction à mon égard un peu dur j'aiétéait honnête avec ces personnes je ne vais pas non plus payer pour des degats qui n'ont pas eu lieu...

Par **amajuris**, le **27/06/2016** à **18:24**

mais il faut quand même mettre les choses dans le bons sens,
vous heurtez un piéton en reculant, première faute, vous circulez sans assurance, seconde faute.

si vous aviez été assuré, vous faisiez un constat amiable et vous étiez tranquille.

il est logique que votre victime déclare cet accident à son assurance et que celle-ci fasse ensuite son travail.

que vous ne soyez pas d'accord avec les déclarations de votre victime, c'est un autre

problème.

Par **misssixty**, le **27/06/2016** à **18:26**

de plus sans constat il n'y a pas de preuve de cet accident je peux encore le nier??

si je prend contact avec son assurance et explique la situation qu'est ce que cela va changer? ils vont rembourser leur client et me demander a moi de les rembourser?

le procureur peut aussi classer sans suite cette affaire vu le peu d'intérêt qu'elle a contrairement à certaines affaires...ce qui me rend dingue c'est la capacité de ces gens à vouloir se faire de l'argent sur mon dos alors qu'il n'y a rien eu de grave. D'autant que ce jeune homme sortait de l'hôpital car il avait déjà mal au même pied rien ne prouve que c'est mon véhicule qui lui a fait mal? je peux aussi dire que je ne l'ai pas heurté puisque pas de constat pas de preuve...

enfin ya t'il quelqu'un qui peut m'aider en se mettant à ma place et non à celle du jeune homme svp?

merci à vous

Par **amajuris**, le **27/06/2016** à **18:54**

si vous voulez quelqu'un qui accepte de se mettre à votre place, il ne faut pas venir sur un site juridique puisque vous avez tous les torts dans cet accident comme l'indiquent les réponses concordantes qui vous ont été apportées.

Par **misssixty**, le **27/06/2016** à **19:06**

j'accepte d'avoir des torts je demande simplement à ce qu'on me dise quoi faire et me conseil pas qu'on me dise que je suis fautive...ca ne règle rien je voudrais savoir quoi faire pour me sortir de cette situation tout simplement

Par **chaber**, le **27/06/2016** à **19:10**

[citation]je voudrais savoir quoi faire pour me sortir de cette situation tout simplement[/citation]vous êtes mal placée pour discuter. Tentez un règlement amiable avec l'assureur de la victime.

Par **missixty**, le **27/06/2016** à **19:23**

Merci pour votre réponse Chaber

Que dois je dire à l'assurance? si je nie les faits qui me sont reproché puisque pas de constat pas de preuve peuvent ils abandonner les poursuites?

Par **chaber**, le **27/06/2016** à **20:28**

comme déjà dit, la victime a toujours la possibilité de déposer plainte auprès du procureur qui, en général, ne fait pas de cadeau pour les personnes non assurées. Une plainte diligentera une enquête

La loi est sans équivoque concernant la conduite sans assurance, que l'on nomme juridiquement « défaut d'assurance ». L'Article L324-2 du Code de la route dispose que la conduite sans assurance est un délit puni d'une amende de 3 750 €, assortie d'une suspension de permis de 3 ans ou de la confiscation du véhicule.

Selon la situation du conducteur et la période sans couverture auto, la loi prévoit des peines complémentaires :

Travail d'intérêt général ;

Peine de jours-amende ;

Annulation du permis de conduire, avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant 3 ans ou plus ;

Interdiction de conduire certains véhicules (y compris les voitures sans permis) pour une durée de 5 ans ou plus ;

Obligation d'accomplir un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

C'est à vous de choisir